Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

COMMUNE déléguée d'ANNEVILLE SUR MER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2022
PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAIGNADE SUR LA COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER
A COMPTER DU 13 SEPTEMBRE2022

LE MAIRE De GOUVILLE SUR MER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les nouveaux résultats favorables d'analyses microbiologiques sur les eaux de baignade prélevées le 12 septembre 2022,

Considérant qu'il n'y a plus nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté du 8 septembre 2022 interdisant la pratique de la baignade sur la plage d'Anneville sur Mer à Gouville sur mer à la cale face au RD 74, charrière du chemin de fer et charrière de l'église RD 532 **est levée à compter de ce jour**.

ARTICLE 2
Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'à la plage.

ARTICLE 3
Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville
- L'office de Tourisme de Coutances Mer et Bocage,
- Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de Santé de SAINT-LO

Le Maire
François LEGRAS

Mairie de Gouville-sur-Mer